



ARRETE PERMANENT

Mairie de l'Île Bouchard **Réglementant la circulation par alternat**
Si nécessaire pour la taille des haies
Sur la commune de L'Île Bouchard
Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la demande présentée par Madame BERTON Adeline responsable du service espaces verts pour l'entreprise Entraide et Solidarités domiciliée au 05 rue Auguste Correch 37500 à Chinon, afin de réglementer la circulation des véhicules si nécessaire dans les rues de L'Île Bouchard nommées ci-dessous :

- Quai de la Poissonnerie
- Quai Courbet
- Rue de la Vienne
- Rue de la Fougetterie
- Place de la Petite Arche
- Place Bouchard côté Salle des Fêtes

afin de permettre la taille de haies,

CONSIDERANT que cette demande est justifiée et qu'elle peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation routière sera réglementée manuellement par alternat avec panneaux si nécessaire dans les rues de la commune nommées ci-dessus ;

Article 02 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire nécessaire seront assurées par le pétitionnaire ;

Article 03 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard et Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à l'Île Bouchard, le 30 décembre 2024

Arrêté n° 2024-12-244	
PUBLIÉ LE	30/12/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

